

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL réglementant la circulation en vue de l'organisation d'un repas de quartier au lieu-dit « Les Lizes » Dimanche 22 septembre 2024

N° D 57 / 2024

Le Maire de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 relative aux droits & libertés des Communes, des Départements & des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 2211.1 à L 2213.6,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 et notamment les articles 128 & 133 de ladite instruction,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, 3^{ème} partie « Intersections et régime de priorité » approuvé par arrêté interministériel du 26 Juillet 1974,
- **Vu** la demande formulée par Monsieur Christophe RAYNAUD, Représentant du Quartier Saint-Jean, en vue de l'organisation du repas de quartier à Saint-Jean, le Dimanche 22 septembre 2024

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer, ce jour là, la circulation sur la Voie Communale n° 204 dénommée Route du Forgeron.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pour l'organisation du Repas de Quartier de Saint-Jean, au lieu-dit « Les Lizes », Route du Forgeron, à CADALEN, **la circulation de tous les véhicules (sauf Riverains) sera interdite sur la voie communale n°204 récemment renommée « Route du Forgeron » à CADALEN, de 09h00 à 21h00, Le Dimanche 22 septembre 2024.**

Une déviation sera mise en place et se fera par le CD n° 6 dite « Route de Saint Jean » et par la Route d'Azemar

Article 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés de part et d'autre de la « Route du Forgeron », conformément aux dispositions du livre 1, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge des Organismes. Le libre passage des véhicules de sécurité devra être assuré.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux ainsi que dans la commune de CADALEN.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 5 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADALEN, le 17 septembre 2024,
Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le ... 19/09/24